GENÈVE
AÉROPORT

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

PLAN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ GENÈVE AÉROPORT

Chantier :	
Entreprise :	
Version : 2026-1.0	**Date :**
Nom : Prénom NOM	
Signature :	**Timbre de l'entreprise :**

Répondant sécurité : Prénom NOM	
Contact : Prénom NOM	
Adresse :	
N° postal :	**Localité :**
Téléphone :	**Natel :**

I TABLE DES MATIÈRES

I Table des matières 2
II Glossaire 4
1 Généralités 5
1.1 Objectifs 5
1.2 Champ d'application 5
1.3 Définition de l'entreprise 5
1.4 Validité du PHS Genève Aéroport 5
1.5 Informations à fournir 5
2 Information sur le site aéroportuaire 6
2.1 Système de management de la santé et sécurité 6
2.2 Organes d'exécution SST 6
2.3 Bases légales 6
2.4 Entreprises tierces 7
2.5 Numéros d'urgence 7
2.6 Lutte contre le feu 7
2.7 Électricité 7
2.8 Services publics/énergies 7
2.9 Produits dangereux 7
2.10 Informations et constructions 8
2.11 Hygiène et condition de travail 8
2.12 Horaires de travail 8
2.13 Signalisation du chantier 8
2.14 Prestation sociales et conditions de travail 8
2.15 Plan d'indications des points de secours dans l'aérogare principal (T1) 9
2.16 Accident avec blessés 10
2.17 Accident sans blessés 10
2.18 Contacts 11
3 Renseignements généraux de l'entreprise 12
3.1 Organisation de la sécurité 12
3.2 Gestion de la sécurité 12
3.3 Organisation de la sécurité pour l'exécution de la tache 12
3.4 Renseignement du demandeur 13
3.5 Balisage 13
4 Détection phénomènes dangereux de base 14
4.1 Identification des phénomènes dangereux 14

Dans ce chapitre veuillez remplir les champs suivants et cocher les cases des phénomènes dangereux.....14
4.2 Mode opératoire18
4.3 Entreprises sous-traitantes.....18
5 Conclusion19
6 Annexes20
6.1 Annexe 1 : Charte de Sécurité Genève Aéroport21
6.2 Annexe 2 : Lieu de chantier23
6.3 Annexe 3 : Modèle mode opératoire24
6.4 Annexe 4 : Déclaration de travaux par Points Chauds26

II GLOSSAIRE

Abrév.	Titre
CFST	Commission Fédérale de coordination pour la Sécurité au Travail
GA	Genève Aéroport
LAA	Loi fédérale sur l'Assurance Accident
LTr	Loi sur le Travail
MSST	Médecin Spécialiste de la Santé au Travail
OHSAS	Occupational Health and Safety Assessment Series
OIBT	Ordonnance sur les Installations électriques à Bases Tensions
OLT	Ordonnance Loi du Travail
OPA	Ordonnance fédérale sur la Prévention des Accidents
OPS	Sécurité des Opérations
OTConst	Ordonnance fédérale sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les Travaux de Construction
PHS	Plan Hygiène et Sécurité
RChant	Règlement sur les Chantiers
RS	Rapport de Sécurité
SI	Santé Incendie
SIA	Société Suisse des Ingénieur et des Architectes
SMS	Safety Management System
SST	Santé et Sécurité au Travail

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Objectifs

Le plan d'hygiène et de sécurité ci-après nommé PHS, est un document élaboré par le Safety Office de Genève Aéroport, qui définit le cadre et le système de management de la santé et de la sécurité des personnes travaillant sur les chantiers de Genève Aéroport.
Ce document a également pour but de connaître l'organisation du système de sécurité en place au sein de l'entreprise et du sous-traitant exécutant des travaux sur Genève Aéroport.

1.2 Champ d'application

Ce PHS s'applique à l'ensemble des bâtiments, installations et ouvrages existants et à construire sur le site de Genève Aéroport et à toutes les entreprises actives dans un les domaines suivants :

- rénovation ;
- transformation ;
- construction/démolition ;
- maintenance ;
- entretien ;
- nettoyage.

Ces entreprises devront prendre connaissance de ce PHS et se conformer aux exigences requises.

Les règles et recommandations contenues dans ce document sont applicables à toutes les personnes qui s'occupent de l'exploitation, de l'entretien, de la transformation et de la construction des bâtiments, installations et ouvrages appartenant à Genève Aéroport.

1.3 Définition de l'entreprise

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance de ce document, ainsi que de la Directive pour les Travaux effectués sur le Site de l'Aéroport.

Par ailleurs les entreprises doivent :

1. **Prendre** en compte les plans et les documents utiles à la réalisation des travaux y compris les particularités du site et de ses interactions possibles avec une activité aéroportuaire
2. **Étudier** les conditions d'exécution des ouvrages, leurs importances et de leurs particularités
3. **Procéder** à une exécution conforme des travaux et à informer leurs collaborateurs des documents précédemment décrits.
4. **Minimiser** les impacts du chantier sur les opérations et notamment réduire au maximum les désagréments envers les passagers.
5. **Informer** les collaborateurs de l'entreprise et ses sous-traitants des documents précédemment décrits.

1.4 Validité du PHS Genève Aéroport

Le PHS a une validité d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. La mise à jour du PHS GA doit être transmise au Safety Office and Compliance via un courriel électronique phs@gva.ch avant le 31 octobre de l'année en cours pour l'année suivante.

1.5 Informations à fournir

Tous les champs surlignés en jaune et cases vides des tableaux sont à compléter par l'entreprise.
En cas de besoin GA peut demander des informations complémentaires.

2 INFORMATION SUR LE SITE AÉROPORTUAIRE

2.1 Système de management de la santé et sécurité

Le Système de Management de la Santé et Sécurité au travail présent dans le manuel SST, est un processus systématique, explicite, global et proactif en matière de gestion des dangers et des risques inhérents à l'exploitation aéroportuaire. Le manuel SST intègre les directives et procédures d'exploitation. Il intègre également des techniques de gestion des ressources financières et humaines dans le but de maintenir une exploitation sûre et conforme aux réglementations nationales et internationales.

Le Safety Office est en charge du SMS et dépend directement du Directeur des opérations et traite les trois domaines suivants :

1. Sécurité Incendie (SI) ;
2. Sécurité Santé au Travail (SST) ;
3. Sécurité des Opérations (OPS).

2.2 Organes d'exécution SST

L'aéroport de Genève est un territoire international et de ce fait, la SUVA et l'inspection des chantiers, sont reconnus comme organes de contrôle pour la santé et sécurité au travail. L'organe de contrôle pour GA est le Safety Office.

Le Safety Office se réserve le droit :

- d'effectuer des contrôles inopinés ;
- d'arrêter les travaux en cas de non-respect des consignes ;
- de dénoncer à la SUVA les entreprises ne respectant pas la législation ;
- de demander la rédaction d'un mode opératoire précis ;
- de demander la rédaction d'une analyse de risques en cas d'activité particulière.

2.3 Bases légales

Le présent PHS se base sur le respect des principaux textes suivants :

Lois fédérales :

- LAA (Loi fédéral sur l'Assurance Accidents) ;
- la Loi fédérale sur le Travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (RS 822.11 ; LTr) et ses ordonnances d'application.

Ordonnance :

- l'Ordonnance fédérale sur la Prévention des Accidents et des maladies professionnelles (RS 832.30 ; OPA) ;
- l'Ordonnance fédérale sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les Travaux de Construction (RS 832.311.141 ; OTConst) ;
- l'Ordonnance 3 relative à la Loi sur le Travail (RS 822.113 ; OLT3) ;
- l'Ordonnance 4 relative à la Loi sur le Travail (RS 822.114 ; OLT4).

Règlements cantonaux :

- le Règlement sur les Chantiers (RS GE L5 05.03 ; RChant).

Directives :

- Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6508) ;
- Directives SUVA et CFST.

Règlements et Directives pour les travaux effectués sur le site de l'aéroport :

- Manuel SMS ; Manuel SST
- Directive pour les travaux effectués sur le site de l'aéroport ;
- Airport Safety Directive.

Les **entreprises** sont également rendues attentives au respect des règles établies par la SUVA ainsi que les normes de la société suisse des ingénieurs et des architectes SIA, notamment la norme SIA 465 « Sécurité des ouvrages et des installations » et l'art.104 de la norme SIA 118 conforme à la Directive pour les Travaux effectués sur le Site de L'aéroport.

2.4 Entreprises tierces

En cas de co-activité entre plusieurs entreprises, la coordination nécessaire à assurer la sécurité des travaux est assurée par une Direction des travaux.

2.5 Numéros d'urgence

Les entreprises travaillant sur le domaine aéroportuaire doivent composer les numéros répertoriés à l'annexe 2, en cas d'urgence.

Le numéro de la centrale d'urgence de Genève Aéroport est le suivant : **+41 (0)58 817 42 48**

Il doit être enregistré sur les téléphones portables des collaborateurs travaillant sur le chantier.

2.6 Lutte contre le feu

Les extincteurs de l'entreprise nécessaire à tous travaux par points chauds sont contrôlés par :

Le numéro d'appel d'urgence en cas de feu est le +41 (0)58 817 42 48. La procédure d'alarme et d'évacuation se situe aux annexes 1 et 2.

2.7 Électricité

Le tableau principal est toujours fermé à clé. Un double se trouve dans le bureau du contremaître. Le contrôle des installations électriques est effectué de la façon suivante :

Un Rapport de Sécurité de l'installation électrique (RS), selon l'ordonnance (OIBT, RS 734.27), est à disposition dans le bureau du contremaître.

2.8 Services publics/énergies

Les procédures de consultation des services publics (eau, gaz, électricité, téléphone, pipeline, signalisation lumineuse et contrainte aéronautique) ont été effectuées par :

2.9 Produits dangereux

Les produits utilisés sont prioritairement choisis en fonction de l'influence qu'ils peuvent avoir sur la santé et l'environnement. Chaque produit possède sa fiche de données de sécurité. Les collaborateurs ont été instruits sur le plan de mesures d'urgence en cas d'accident. Le conditionnement identifie les caractéristiques du produit. Les transvasements dans des récipients non étiquetés sont interdits

2.10 Informations et constructions

Les travailleurs sont accueillis et instruits sur les dangers et les mesures à prendre pour garantir la sécurité. Ils reçoivent une information relative à la teneur de ce PHS.

Le chef de chantier conserve un relevé consignant le nom des personnes ayant reçu une instruction. Les avenants du PHS sont intégrés en fonction des dangers pouvant survenir en cours des travaux. Ceux-ci, ainsi que les mesures correctives, sont commentés au personnel.

2.11 Hygiène et condition de travail

Chaque travailleur est en possession de l'équipement de protection individuel suivant (à remplir par l'entreprise):

☐	1 paire de lunettes de protection	☐	1 paire de protège ouïes	☐	1 harnais et apparaux antichute (Contrôle <1an)
☐	1 paire de gants adapté au(x) risque(s)	☐	1 casque de protection : • EN 378 • EN 12492 pour les travaux en hauteur	☐	1 équipement pour la pluie
☐	1 paire de chaussures de protection S1P ou S3	☐	1 paire de bottes de protection	☐	1 gilet haute-visibilité jaune EN 20471

Cet équipement est complété en fonction des dangers ou nuisances rencontrés (ex : masque de protection).

Les locaux et les zones d'activité de l'entreprise sont en permanence entretenus dans un état d'ordre et de propreté de façon à garantir la qualité et la sécurité nécessaires à une bonne exécution des tâches.

2.12 Horaires de travail

Les horaires de travail de l'entreprise sont les suivants :

Horaire d'été du lundi au vendredi de à

Horaire d'hiver du lundi au vendredi de à

En cas de dérogation d'horaire une demande devra être faite auprès de l'Office Cantonal de l'Inspection et des Relations au Travail.

2.13 Signalisation du chantier

Les panneaux situés à l'annexe 1 et 2 devront être affichés à l'entrée du chantier.

2.14 Prestation sociales et conditions de travail

Les prestataires et les sous-traitants doivent respecter les dispositions relatives à la protection sociale des travailleurs et aux conditions de travail applicables à Genève. Ils doivent garantir notamment l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes sur le plan salarial et le respect des conditions de travail. Ils s'engagent avant le début des prestations et pour toute la durée du mandat à se conformer à la législation en matière d'assurances sociales, d'impôts et à être à jour avec le paiement des cotisations.

Les prestataires et les sous-traitants se doivent d'être liés, au moment de l'engagement et sur toute la durée des travaux, par une convention collective de travail, applicable à Genève ou d'avoir signé un engagement à respecter les usages de leur profession en vigueur à Genève auprès de l'OCIRT. Les prestataires répondent des prestations sous-traitées comme des leurs et ont en outre la responsabilité de s'assurer que les sous-traitants respectent les présentes conditions.

2.15 Plan d'indications des points de secours dans l'aérogare principal (T1)

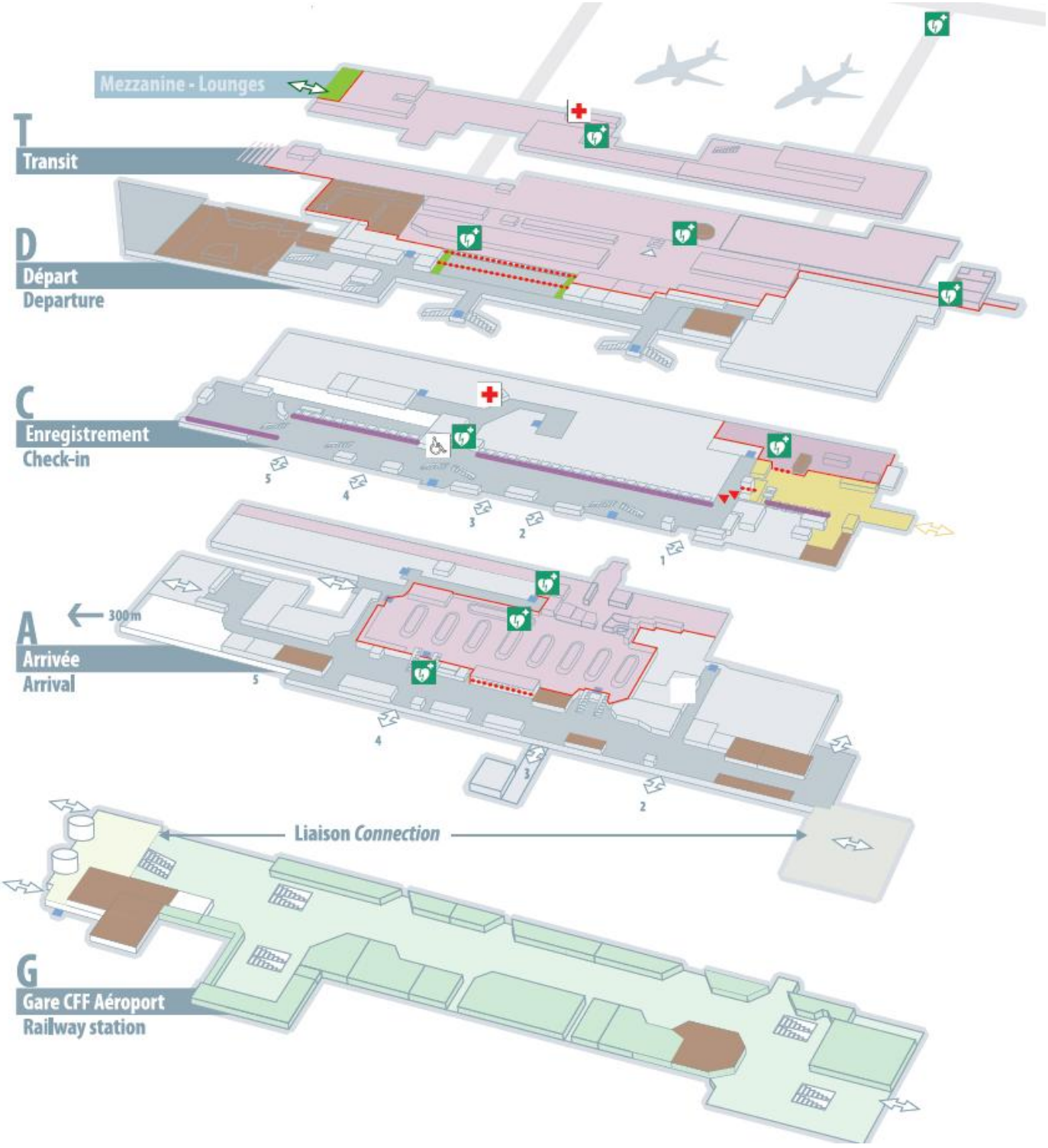


Figure 1 : Position de l'infirmerie et des défibrillateurs dans le terminal principal

2.16 Accident avec blessés

Alarmer immédiatement et obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. **Service de secours de Genève Aéroport (SSLIA) :**

 +41 58 817 42 48

2. **Safety Office and Compliance Genève Aéroport :**

 +41 22 717 74 24

3. **SUVA :**

 +41 21 310 80 40

4. **Inspection cantonale des chantiers :**

 +41 22 546 64 80

La priorité va au secours du ou des blessés.

Dans la mesure du possible, ne déplacer aucun élément se trouvant sur le lieu de l'accident. Ceci afin de permettre à la police, à l'inspection des chantiers et au service de sécurité de Genève Aéroport d'enquêter.

2.17 Accident sans blessés

Alarmer rapidement et obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. Service de secours de Genève Aéroport (SSLIA) :
 +41 58 817 42 48 (ou interne 118)

2. Safety Office and Compliance Genève Aéroport :
 +41 22 717 74 24

L'intervention des secours est prioritaire.

Pour autant, il est important que chaque incident/accident soit retransmis rapidement à Genève Aéroport, afin que l'incident/accident soit analysé (annexe 3). L'objectif est de connaître les causes de l'incident/accident afin d'éviter de le reproduire et, ainsi, améliorer la sécurité de tous.

2.18 Contacts

Adresse physique :	Genève Aéroport 21 Route de l'Aéroport 1218 Grand-Saconnex Genève, Suisse
Adresse postale :	Aéroport International de Genève Case postale 100 CH-1215 Genève 15 Suisse
Téléphone :	+41 22 717 71 11 (Direction de l'aéroport) +41 22 717 71 28 (SCO)
Internet :	www.gva.ch

Noms de l'ingénieur sécurité resp. Personnes et bâtiments

Nom, Prénom :	CALVELO, José Manuel
Département :	GA - Direction Opérations, Safety Office and Compliance
Fonction :	Ingénieur sécurité dipl. CFST
Téléphone :	+41 22 717 74 24
Téléphone portable :	+41 79 773 73 65
Courriel :	jose.calvelo@gva.ch

Noms de l'ingénieur sécurité

Nom, Prénom :	LEGER, Bertrand
Département :	GA - Direction Opérations, Safety Office and Compliance
Fonction :	Ingénieur sécurité dipl CFST
Téléphone :	+41 22 717 76 83
Téléphone portable :	+41 76 840 76 83
Courriel :	bertrand.leger@gva.ch

Noms de l'inspecteur des chantiers SUVA

Nom, Prénom :	ROSSET OLIVARES, Jibril
Département :	SUVA - Division sécurité au travail, Secteur génie civil et bâtiment
Fonction :	Spécialistes sécurité au travail
Téléphone :	+41 21 810 80 58
Courriel :	jibril.rosset@suva.ch

Noms de l'inspecteur des chantiers du canton

Nom, Prénom :	MARTINEZ Diego
Département :	Inspection de la construction et des chantiers
Fonction :	Inspecteur
Téléphone :	+41 22 546 66 43
Courriel :	diego.martinez@etat.ge.ch

3 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ENTREPRISE

3.1 Organisation de la sécurité

Types de solution	En place O/N
Solution par branche Une solution par branche met à disposition des entreprises un système (manuel) de sécurité propre à une branche et des listes de contrôle, garantit l'accès à des spécialistes de la sécurité et propose des formations et autres prestations.	OUI/NON
Solution par groupe d'entreprises Les solutions par groupe d'entreprises s'adressent en particulier aux grandes entreprises avec des filiales dans des lieux différents ou aux entreprises qui veulent utiliser en commun un service local pour la santé et la sécurité au travail.	OUI/NON
Solution type Dans ce cas, l'entreprise reprend un système de sécurité ou de qualité élaboré par une société de conseils, qui comprend les thèmes de la santé et de la sécurité au travail.	OUI/NON
Solution individuelle Les entreprises peuvent aussi élaborer leur propre système de sécurité qui tient compte de leurs besoins spécifiques, à condition que l'entreprise dispose des connaissances requises en matière de sécurité au travail ou qu'elle fasse appel à des spécialistes externes de la sécurité au travail.	OUI/NON
Système de management Système de management de la santé et sécurité au travail OHSAS 18001 et Directive MSST.	OUI/NON

3.2 Gestion de la sécurité

Le mode de gestion de la sécurité est le suivant :

	TYPE	Fréquence
	Séance de chantier	
	Comité sécurité	
	Audit interne	
	Commission de sécurité	

Le contrôle interne des mesures de sécurité de l'entreprise est assuré par :

3.3 Organisation de la sécurité pour l'exécution de la tache

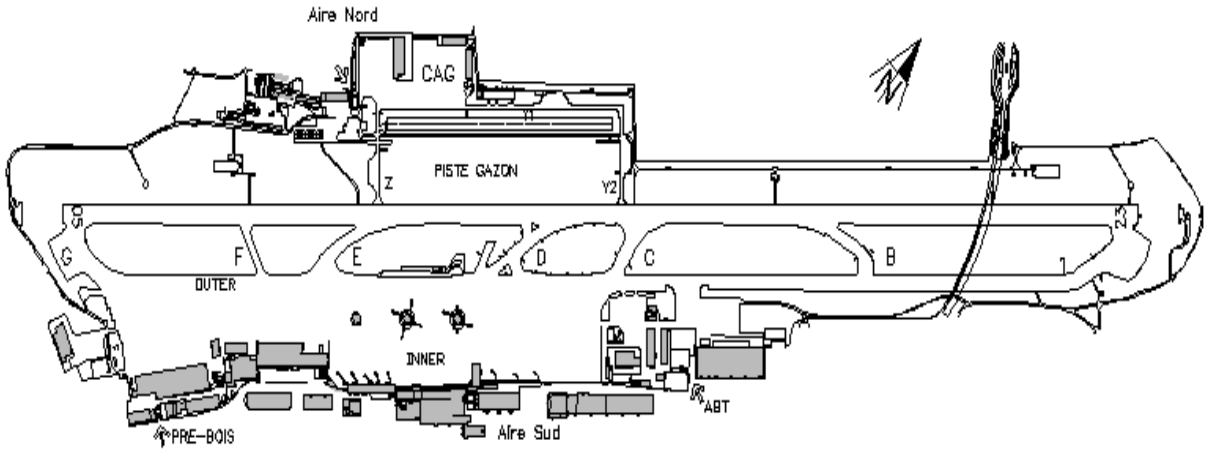
Personnel	Nom/prénom	Téléphone	Natel
Conducteur de travaux/technicien	NOM Prénom		
Contremaître/ Chef d'équipe	NOM Prénom		
Secouriste	NOM Prénom		

3.4 Renseignement du demandeur

Personnel	Nom/prénom	Téléphone	Natel
Chef de projet GA	NOM Prénom		
Direction de travaux	NOM Prénom		

3.5 Balisage

Dans ce chapitre veuillez remplir les champs suivants :



Lieux	Nom et position sur plan	Type de Balisage de la zone
Bâtiments		
Parkings		
Piste		Voir Airport Safety Directive-04-2011
Tarmac		Voir Airport Safety Directive-04-2011

4 DÉTECTION PHÉNOMÈNES DANGEREUX DE BASE

4.1 Identification des phénomènes dangereux

Dans ce chapitre veuillez remplir les champs suivants et cocher les cases des phénomènes dangereux

Situation	Phénomènes dangereux	O/N	Mesures complémentaires[1]	Nom du contrôleur
Voisinage	Bruit Poussières Feux	☐		NOM
Nouvel/arrivant	Inexpérience	☐		NOM
Travailleur isolé	Absence d'assistance	☐		NOM
Cheminements	Sols glissants Ouvertures dans les planchers Objets encombrants Armatures	☐		NOM
Circulations verticales	Échelles Escaliers provisoires	☐		NOM
Circulations des véhicules	Accès chantier	☐		NOM
Éclairage	Travaux de nuit, zone non éclairée	☐		NOM
Travaux en hauteur	Ponts de travail	☐		NOM
	Coffrages verticaux ou horizontaux	☐		NOM
	Ouvertures dans les planchers et les parois	☐		NOM
	Échafaudages	☐		NOM
	Cage d'ascenseur	☐		NOM
	Cage d'escalier	☐		NOM
	Chevalets	☐		NOM
	Échelles (interdit >2m sans protection)	☐		NOM
	Nacelles de travail avec harnais	☐		NOM
	Sur cordes	☐		NOM

[1] Les mesures mises en place devront respecter les bases légales en vigueur cf chapitre 2.3

Travaux sur les toits	Chutes à travers les toits	☐		NOM
	Chutes au bord des toits	☐		NOM
Travaux par points chauds	Incendie Explosion Brûlures	☐	Remplir la déclaration de travaux par points chauds	NOM
Travaux à l'arc électrique	Explosion/incendie Brûlures	☐	Remplir la déclaration de travaux par points chauds	NOM
Terrassements Fouilles	Éboulements	☐		NOM
	Renversements d'engins	☐		NOM
	Rupture de canalisations	☐		NOM
	Hauteur de chutes en bord de fouille	☐		NOM
	Effondrement d'ouvrages	☐		NOM
	Intoxication Étouffement	☐		NOM
		☐		NOM
		☐		NOM
Soutènement, reprends en sous-œuvre	Heurts Sols glissants Éboulements	☐		NOM
	Ruine de l'ouvrage	☐		NOM
Travaux de déconstruction	Chutes >2m	☐		NOM
	Substances nocives Amiante, PCB, HAP, Plomb	☐		NOM
Travaux routier	Heurts avec véhicule en circulation	☐		NOM
	Ligne aérienne (TPG, SIG)	☐		NOM
	Liants chauds	☐		NOM
	Renversements d'engins	☐		NOM
	Échappement gaz	☐		NOM

Installations existantes	Gaz	☐		NOM
	Électricité	☐		NOM
	Eau	☐		NOM
Manutention manuelle	Manutention de charges	☐		NOM
	Tirage/ripage	☐		NOM
	Vibrations	☐		NOM
	Outillages	☐		NOM
Manutention mécanisée	Poulies	☐		NOM
	Grue	☐		NOM
	Préfabriqués	☐		NOM
	Chargement des véhicules	☐		NOM
	Chutes d'objet	☐		NOM
Accessoires de levage	Élingues	☐		NOM
	Sangles	☐		NOM
	Chaînes	☐		NOM
	Câbles	☐		NOM
Produits dangereux	Ciment	☐		NOM
	Produits corrosifs	☐		NOM
	Solvants Dilutifs	☐		NOM
	Adjuvants Hydrocarbure	☐		NOM
	Amiante	☐		NOM
	Gaz	☐		NOM
	Résines réactives	☐		NOM

Petites machines	Scies circulaires	☐		NOM
	Scies à ruban	☐		NOM
	Pistolet de scellement	☐		NOM
	Machines électriques portatives	☐		NOM
	Perceuse/foreuse	☐		NOM
	Marteau piqueur	☐		NOM
	Vibreur	☐		NOM
	Laser	☐		NOM
	Tronçonneuse	☐		NOM
		☐		NOM
		☐		NOM
		☐		NOM
		☐		NOM
Machines, engins	Chariot élévateur	☐		NOM
	Nacelle déportées	☐		NOM
	Pelle hydraulique à pneu	☐		NOM
	Pelle hydraulique à chenille	☐		NOM
	Ascenseurs provisoires Treuils Monte charges	☐		NOM
	Dumper	☐		NOM
	Centrale à béton	☐		NOM
	Rouleaux	☐		NOM
	Machines de chantier accompagnées	☐		NOM
	Foreuses	☐		NOM
	Fonceuses de tubes	☐		NOM
Objets en mouvements	Chutes d'objets	☐		NOM
	Renversements	☐		NOM
Stockage	Produits dangereux (inflammables, corrosifs)	☐		NOM

	Matériaux	☐		NOM
	Matériels	☐		NOM
Co-activité	Flux passagers	☐		NOM
	Flux marchandises	☐		NOM
	Flux aéronautique	☐		NOM

4.2 Mode opératoire

Un mode opératoire devra être rédigé pour chaque nouvelle activité dont l'environnement de travail ou le type de travaux n'est pas décrit dans ce document.

Ce mode opératoire (max. 2 pages) devra être réalisé 2 semaines avant l'intervention.

Contenu d'un mode opératoire (modèle annexe 3) :

1. Lieu d'intervention et balisage
2. Brève description de l'activité sous forme de liste ou de croquis de tâches à effectuer ;
3. Nombre d'opérateurs concernés ;
4. La durée de l'activité et le lieu d'intervention ;
5. Le nombre et les types de machines/équipements/outillages mis en œuvre ;
6. Liste des co-activités (activités se déroulant à proximité et pouvant entrer en conflit) ;
7. Liste des mesures de sécurité mises en œuvre pour prévenir des différents dangers susmentionnés.

4.3 Entreprises sous-traitantes

L'entreprise déléguant la mise en œuvre d'un contrat d'entreprise à un autre employeur devra s'assurer que celui-ci observe les mesures de sécurité prévues dans le contrat pour garantir la santé et la sécurité au travail et en avoir obtenu l'accord par écrit de Genève Aéroport.

Les entreprises sous-traitantes reçoivent un exemplaire de ce PHS. Selon les cas, elles doivent en fournir un adapté à leurs travaux. Elles doivent connaître les mesures propres au chantier découlant du contrat d'entreprise.

5 CONCLUSION

Par la signature de ce document, l'entreprise s'engage à respecter les consignes du Plan Hygiène et Sécurité et les Directives sur les travaux effectués sur l'aéroport de Genève.

L'entreprise s'engage à informer le Safety Office and Compliance de tout changement dans le système de sécurité interne et à appliquer la règle SUVA du STOP.

Ce document devra être retourné par courriel électronique à l'adresse suivante phs@gva.ch

Raison sociale de l'entreprise :	
Nom : Prénom NOM	Nom : Prénom NOM
Date :	Date :
Signature :	Signature :

6 ANNEXES

Les annexes 1 et 2 suivantes devront être présentées aux opérateurs et affichées sur le chantier.

Numéro d'annexe :

- Annexe1 : Charte de sécurité *(extrait du Fascicule Chantier)* ;
- Annexe 2 : Lieu du chantier ;
- Annexe 3 : Modèle mode opératoire ;
- Annexe 4 : Déclaration de Travaux par Points Chauds.

6.1 Annexe 1 : Charte de Sécurité Genève Aéroport



BIENVENUE !

Le site aéroportuaire est un milieu complexe incluant des demandes particulières en matière de sécurité et sûreté. Les règles et indications de ce livret sont impératives.

Ce fascicule vous donne les informations de base permettant de garantir votre sécurité et celle de votre chantier durant votre intervention sur le site de l'aéroport.

CHARTE SÉCURITÉ

Toutes les instances et toutes les personnes travaillant sur le site aéroportuaire doivent respecter la charte sécurité.

Sur le site de Genève Aéroport, nous nous engageons à faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous mettons tout en œuvre pour respecter les règles de sécurité de nos domaines de compétence respectifs. En cas de nécessité, nous interrompons notre activité et disons STOP.

STOP
EN CAS DE DANGER...
SÉCURISER...
REPRENDRE L'ACTIVITÉ

La sécurité passe toujours
en priorité



SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Je me protège avec mes EPI. (Équipement de protection individuel approprié selon les travaux et les directives spécifiques au chantier.)



Je porte des protections adaptées aux risques de mon travail. (Protections auditives obligatoires pour tous les travaux bruyants - plus de 85dBA.)



Je porte mon gilet **jaune** de signalisation en permanence sur tout le territoire aéroportuaire (Airside et Landside)



Je suis formé au port du harnais. Mon matériel est contrôlé et je ne travaille jamais seul.



J'utilise les équipements de travail en hauteur sécurisé quelques soit ma hauteur de travail. Au-delà de 2m de hauteur, je dois obligatoirement utiliser une protection collective, à défaut je dois utiliser un harnais.



Je peux montrer à tout moment mon permis de grutier, machiniste, soudeur ou autre habilitation.



J'utilise un matériel électrique conforme avec les équipements de sécurité. Je contrôle les branchements.



Je ne transporte pas de matériel en présence de public.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL



En nacelle, je porte un équipement antichute avec un casque adapté avec sa jugulaire. Je balise au sol ma zone de travail. J'ai le permis valable pour son utilisation.



Je travaille uniquement avec du matériel sécurisé : marche-pieds, plateforme sécurité validé par la SUVA. Les échelles et escabeaux simples sont interdits sauf dérogation écrite.



Je manipule les bouteilles sous pression avec précaution et les maintiens toujours verticales et solidement attachées.



Je conserve les matières inflammables à l'écart de toute source de chaleur, d'étincelles ou de flammes.



J'ai sur mon chantier mon analyse des risques (PHS) et si besoin ma déclaration de travaux par point chaud. J'ai pris connaissance de la Directive relative à la santé-sécurité des chantiers.



Je ne mange pas sur le chantier.



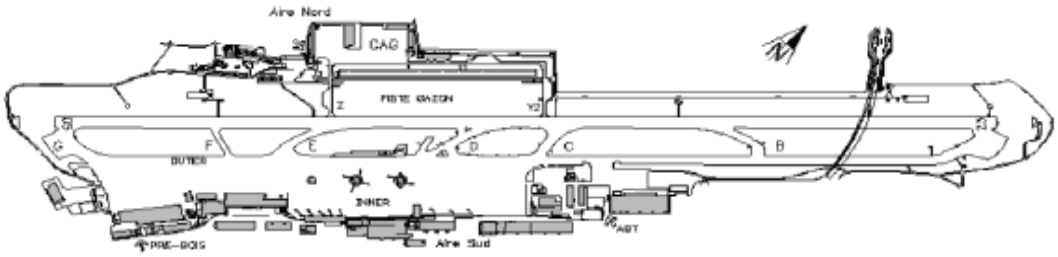
En cas de canicule ou de froid intense, je me réfère aux mesures particulières de prévention.

6.2 Annexe 2 : Lieu de chantier

GENÈVE
AÉROPORT

LIEU DU CHANTIER:

.....



NUMÉRO D'URGENCE

Centrale d'URGENCE
Aéroport : 058/817.42.48

AMBULANCE : 144 | POMPIER : 118

En cas d'urgence
INFORMATION À COMMUNIQUER

1. **Qui** donne l'alerte
2. **Lieu** de l'urgence
3. Que s'est-il **passé**
4. **Combien** il y a de blessés
5. Mon **numéro** de téléphone
6. Envoyer quelqu'un à l'entrée du chantier pour orienter les secours

6.3 Annexe 3 : Modèle mode opératoire

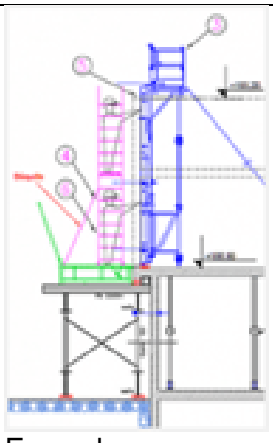
MODE OPERATOIRE

Entreprise :	
Chantier	

Lieux d'intervention et balisage:	

Auteur :	Prénom NOM	Date:	

Destinataires :	

Descriptif général des travaux		
Description du phasage		
Temps d'intervention	Les travaux auront lieu du au de à	
Nombre de collaborateurs	Nombre : Qualification : Sous-traitants : Intérimaires :	
Descriptions Équipements machines et outils		
Plans Perspectives ou croquis		 Exemple
Commentaires		

Phase	Risque	Mesures pour la prévention du risque	Contrôle de la mise en place de la mesure
1. Ex : Transport de la banche	Heurt/ collision/ chute de hauteur/ basculement	- Pose des protections collectives (garde-corps AV et AR) - Étayage conforme à la notice d'utilisation - Assurer un moyen de communication entre poste de travail	Monsieur :
2.			

6.4 Annexe 4 : Déclaration de travaux par Points Chauds

GENEVE AÉROPORT

DÉCLARATION DE TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS
Annexe 10 du MSPI

SAFETY & COMPLIANCE OFFICE

COMMANDITAIRE / CHEF DE PROJET GA :	INTERVENTION RÉALISÉE PAR :
Nom - Prénom :	☐ **Genève Aéroport (GA)**
Fonction :	Collaborateur :
Service :	Service :
Tél. :	Tél. :
CONDITIONS OU EXIGENCES PARTICULIÈRES :	☐ **Entreprise Extérieure (E.E)**
	Raison sociale :
	Responsable :
	Tél. mobile :

DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

DÉSIGNATION DE L'INTERVENTION		LIEU DE L'INTERVENTION :
☐ Soudure électrique ☐ Soudure au chalumeau ☐ Découpage électrique ☐ Découpage au chalumeau ☐ Meulage ☐ Autres *(à préciser)* :	ORGANES À TRAITER : ☐ Structure technique ☐ Canalisation hydraulique ☐ Canalisation de gaz ☐ Gaine de ventilation ☐ Autre :	Bâtiment : Étage : N° de local : Nom du locataire *(si applicable)* : **DURÉE DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS :** Date : du/...../..... au/...../..... Heures : entre h et h

Ce document ne remplace pas le formulaire « Demande de mise hors service d'installation de sécurité », qui doit IMPÉRATIVEMENT parvenir 24 h avant la réalisation de l'intervention par e-mail à l'adresse technique.securite@gva.ch.

CONSIGNES GÉNÉRALES	CONSIGNES D'URGENCE
Délimiter la zone de danger. Enlever les produits inflammables qui s'y trouvent. Protéger les produits combustibles qu'on ne peut pas évacuer. Éliminer les risques particuliers. Prévoir des moyens d'intervention appropriés (extincteur adapté). Conserver la déclaration de travaux par points chauds sur la zone d'intervention. Se conformer au fascicule « Chantier Sécurité ».	À proximité du lieu d'intervention : ☐ Identifier les moyens d'alerte : bouton-poussoir rouge, téléphone fixe, etc. ☐ Repérer les moyens de première intervention : armoire à incendie, extincteur, etc. ☐ En cas d'incendie : 058 817 42 48 ou 144 (poste fixe GA).

RISQUES ET MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR CES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

RISQUES	MESURES COMPLÉMENTAIRES	QUI
☐		
☐		
☐		

SIGNATURES

	DATES	SIGNATURES
Rédacteur de la déclaration : Exécutant* *(GA ou E.E.)* :		

** En signant, l'exécutant s'engage à respecter les consignes et les mesures mentionnées.*

Cette déclaration de travaux par points chauds doit IMPÉRATIVEMENT être présente sur le lieu d'exécution des travaux.

RONDE DE SURVEILLANCE APRÈS LA FIN DES TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

CHAQUE JOUR APRÈS :	DATE - HEURE	REMARQUES	DATE - HEURE	REMARQUES
☐ 2 heures				
☐ 2 heures				
☐ 2 heures				
☐ 2 heures				
☐ 2 heures				

Pour rappel : la remise en service de la DI se fera à 16 h.

GENEVE AÉROPORT

DÉCLARATION DE TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS
Annexe 10 du MSPI

SAFETY & COMPLIANCE OFFICE

Avant l'intervention et avant toute reprise du travail		
☐	1	J'ai avec moi les documents nécessaires : « Déclaration de travaux par points chauds » et « Demande de mise hors service d'installation de sécurité ».
☐	2	Vérifier que l'outillage et le matériel sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, des flexibles, etc.).
☐	3	Nettoyer la zone de travail et aspirer les poussières.
☐	4	Éloigner tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables, ou les couvrir de bâches ignifuges, en particulier ceux placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Éventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
☐	5	S'assurer du dégazage effectif des réservoirs, des canalisations, etc.
☐	6	Obturer les ouvertures, interstices, fissures, etc. (avec du sable, des bâches ou des plaques métalliques, par exemple).
☐	7	Dégager largement le parcours des conduites traitées de tout matériau combustible ou inflammable afin d'éviter la propagation par conduction (extincteur fourni par l'intervenant).
☐	8	Disposer à portée immédiate des moyens d'alarme et de lutte contre le feu adaptés au risque et en état de fonctionnement.
☐	9	Identifier les moyens d'alerte et les voies d'évacuation.
Pendant l'intervention		
☐	10	Avoir sur le lieu d'intervention la déclaration de travaux par points chauds et les consignes de sécurité valides.
☐	11	Surveiller les points de chute des projections incandescentes dangereuses dans un rayon d'au moins 10 mètres.
☐	12	Déposer les objets chauffés sur des supports ne craignant pas la chaleur.
☐	13	Être accompagné(e) d'une personne assignée à la surveillance de l'intervention et chargée d'intervenir en fonction des mesures retenues.
Après l'intervention		
☐	14	Avertir immédiatement la Télématique-Technique Sécurité afin de remettre en marche le système de détection ou d'extinction automatique.
☐	15	Inspecter le lieu de travail, les locaux contigus et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
☐	16	Maintenir une ronde de surveillance pendant 2 heures après la fin de l'intervention.